

## Nouveaux droits à paiement

**L**es DPU existants jusqu'au 2014 disparaissent. A compter de 2015, de nouveaux droits à paiement de base (DPB) seront créés. La valeur initiale des DPB sera définie pour chaque agriculteur en fonction des paiements (DPU + tabac) qu'il a perçus en 2014.



## Nouvelle structure de l'aide dé耦plée

**Jusqu'en 2014**, l'aide dé耦plée prenait la forme du paiement unique, fonction des DPU activés.

**A compter de 2015** l'aide dé耦plée comportera 3 volets :

- Paiement de base
- Paiement redistributif
- Paiement vert

Le paiement de base ne constitue qu'une partie de l'aide dé耦plée.

En conséquence, la valeur des DPB ne sera pas comparable à celle des DPU.

## Paiement de base et convergence

**L**es DPB créés en 2015 auront des valeurs initiales différentes pour chaque bénéficiaire, la valeur initiale étant fonction des paiements 2014.

Ces droits convergeront progressivement vers la valeur moyenne nationale.

Ainsi, les exploitations bénéficiant de droits de faible valeur inférieure à la moyenne nationale seront revalorisés chaque année. Et inversement, les droits de forte valeur convergeront vers la moyenne.

**D'ici 2019**, la convergence aura pour effet de combler 70% de l'écart à la moyenne nationale.

## Paiement redistributif

**U**ne majoration des aides sera accordée sur les 52 premiers DPB activés.

**En 2015**, 5% du budget PAC sera affecté à cette majoration.

Cette part pourra monter jusqu'à 20% du budget en 2019.

## Paiement vert

**L**e paiement vert sera versé aux exploitants qui respectent les critères de verdissement : diversité des assolements (au moins 2 cultures à compter de 10 ha de surface arable, 3 cultures à compter de 30ha), présence de surfaces d'intérêt écologique sur les terres arables, maintien des prairies sensibles sur l'exploitation et maintien du ratio de prairies permanentes à l'échelle régionale.



## Surfaces d'intérêt écologique (SIE)

**T**oute exploitation cultivant plus de 15ha de terres arables doit déterminer l'équivalent d'au moins 5% de sa surface arable en SIE. Les SIE sont des éléments naturels dépendant de la topographie des parcelles agricoles (haies, mares, arbres isolés ou en groupes...), de l'assolement (cultures fixant l'azote, couverture végétale des sols) et des pratiques (bandes tampons). Les exploitations en AB ou pour lesquelles les pâturages permanents composent plus de 75% de la SAU sont exemptées du respect ce critère. Les SIE devront être déclarées dans le dossier PAC.



## Païement additionnel aux jeunes agriculteurs

**P**endant leur cinq premières déclarations PAC, les agriculteurs installés avant leurs 40 ans et titulaires d'un diplôme de niveau IV bénéficieront d'un paiement supplémentaire de l'ordre de 70€ par hectare sur les 34 premiers DPB activés.

## Transparence GAEC

**P**our les GAEC, la transparence s'appliquera au paiement redistributif, aux aides couplées et à l'ICHN. Les règles de transparence évoluent. Les "parts PAC" sont abandonnées. Il sera affecté à chaque associé une "portion d'exploitation" théorique, basée sur les parts sociales détenues. **Exemple** : un GAEC à 2 associés (70%/30%) détenant 200ha et 80VA bénéficiera des mêmes aides que 2 exploitations distinctes de 140ha et 56VA pour la première, et 60ha et 24VA pour la seconde.

## Aides couplées priorité à l'élevage

**L**a part du budget consacrée aux aides couplées sera augmentée de 15%. Les filières d'élevage sont prioritairement ciblées. En particulier, les aides à la production de viande bovine sont consolidées. Les règles de gestion sont en cours de révision : de nouvelles références se substitueront à l'actuel système de droits.

## ICHN

**L**e soutien aux zones défavorisées est renforcé. **Les exploitations laitières seront éligibles à la nouvelle ICHN.** Le zonage relatif aux zones défavorisées doit être revu d'ici 2018.



## Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

**L**es dispositifs d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles évoluent à l'occasion de la réforme PAC. Le nouveau plan de compétitivité, co-financé par l'UE, l'Etat, les collectivités et les agences de l'eau vise à accompagner les exploitations dans leurs projets d'investissements structurants pour leur performance économique et environnementale.